

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt FACTURE n°: JW019978 du: 31/05/18

BODEMER

48 BIS RUE DU PORT FAVIGO

22000 SAINT BRIEUC

FRANCE

Acheteur : Didier LEMIERE didier.lemiere@bodemer.fr

Affaire n°: I017235 Commande WEB: 67208

Commande: JZ018118 Payeur: C96707

Compte client : C96707 Référence :

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
W4P26ETABF		BPC portable, processeur Intel Core i5-6200U / 2.3 GH nement (DEEE) +0.42Euro.				738.68	3 693.40 €	C220
UK703E	"Electronic HP C	Care Pack Next Business Day Hardware Support" Contrat			5.00	63.00	315.00 €	C220
CZ993ABHC	HP OfficeJet 200 Mobile Printer + taxe d'environnement (DEEE) +0.42Euro.			5.00	199.00	995.00 €	C220	
	E REGLEMENT :	Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOT	AL HT €	5 003.40	<u> </u>
01_CHEQUE	20/00/40	5 003.40 € C220	20%	1 000.68 €				
Le	30/06/18	30/06/18		. 555.55 €	TOTAL TVA €		1 000.68 €	
					TOTAL TTC € Acompte		6 004.08 € 0.00 €	
Montant	6 004.08 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS						
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RES en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce				PAYER €	6 004.08 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1